

faire H applications

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 Avril 1960,
- VU l'acte administratif en date du 18 décembre 1963 passé devant le Préfet du département de l'AUDE, constatant l'acquisition par l'Etat (Affaires Culturelles) de la parcelle de terrain ci-après désignée,

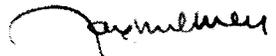
A R R E T E :

Article premier - Est classée parmi les Monuments Historiques la parcelle n° 406, lieudit "Peyre Clouque", section A du plan cadastral rénové de la commune de MONTFERRAND (Aude), contenant des vestiges archéologiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune de MONTFERRAND qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 AOUT 1964
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN